Statuts

1. But

Le CRA d'Yverdon-les-Bains est une association d'utilité publique à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du CC suisse et par les présents statuts.

Son siège se trouve à Yverdon-les-Bains.

2. L'association a pour but

Le CRA a pour but de proposer un lieu d'accueil ouvert et des activités socioculturelles destinées aux enfants de 6 à 12 ans de la région.

3. Conditions d'accueil

Le CRA est un lieu d'accueil ouvert. Les modalités d'accueil sont définies par le règlement interne.

Le centre se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de comportement inapproprié.

Les statuts sont affichés sur le site internet et à disposition au centre.

4. Membres

Toute personne morale ou physique peut devenir membre de l'association, les personnes morales désigneront un seul délégué chacune.

Par le fait de son admission dans l'association, tout membre se soumet aux présents statuts et à toute décision de l'assemblée générale.

Tout membre peut démissionner par simple courrier adressé au comité.

5. Cotisations

La cotisation des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Tout nouveau membre doit la cotisation de l'année entière.

Le défaut de paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité de membre.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission de contrôle des comptes

7. L'assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est convoquée une fois par année par le comité, qui en fixe l'ordre du jour. La convocation est adressée aux membres avec mention de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, dûment convoquée, délibère quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ; chaque membre ne possède qu'une voix. Les votes ont lieu à main levée, à moins que la majorité de l'assemblée n'en décide autrement. En cas de vote au scrutin secret, un membre désigné par l'assemblée fonctionnera comme scrutateur.

L'assemblée générale siège en assemblée ordinaire une fois au moins par année. Elle peut être convoquée en assemblée extraordinaire en tout temps, sur demande de trois des membres du comité ou du cinquième des membres de l'association.

Compétences

L'assemblée générale nomme les membres du comité. Elle approuve les comptes et les rapports annuels et en donne décharge au comité et à la commission de contrôle des comptes. Elle fixe le montant des cotisations annuelles. Elle adopte ou modifie les statuts, sur préavis du comité pour autant que l'ordre du jour le mentionne.

Chaque membre peut faire des propositions après que l'ordre du jour a été épuisé ; la proposition mise en discussion est soumise directement au vote ou mise à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

L'assemblée générale peut, pour de justes motifs, prononcer l'exclusion d'un des membres, sur préavis motivé du comité. Cette exclusion doit être prononcée à la majorité des ¾ des membres présents. Le membre, contre lequel semblable mesure est requise, est entendu par le comité, au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Il peut déposer un mémoire justificatif.

Un compte rendu des assemblées générales est tenu.

8. Le comité

Le comité se compose de 5 à 9 membres, nommés chaque année par l'assemblée générale.

Il s'organise librement et se réunit selon les besoins. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le comité a notamment les attributions suivantes :

- La gestion courante de l'association.
- La convocation de l'Assemblée générale.
- La mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale.
- La réalisation des buts de l'association.
- La représentation de l'association.

9. La commission de contrôle des comptes

Les vérificateurs des comptes adressent au comité, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle.

10. Dispositions générales

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité dont le trésorier.

Le comité peut accorder la signature individuelle pour le compte postale au trésorier.

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations des membres
- Les dons, legs, manifestations
- Les subsides d'organismes publics ou privés

11. Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée par écrit, et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, le solde de l'actif des biens sera remis à une institution désignée par l'Assemblée générale et dont les buts sont analogues à ceux de l'Association.

12. Approbation

Les présents statuts ont été adaptés par l'Assemblée générale constitutive de 1976 et modifiés le 01.05.2026.

Yverdon-les-Bains, le 1er mai 2026